

GUIDE TARIFAIRE

Secteur Enfants & Secteur Jeunes

À compter du 01/09/2025

Les sites :

Beyren-lès-Sierck

Cattenom

Gavisse

Puttelange-lès-Thionville

Breistroff-la-Grande

Fixem

Mondorff

Rodemack

Association Les Catt'Mômes
Siège : 3 Rue Jacqueline Auriol
57570 CATTENOM
03.82.83.08.01
secretariat@cattmomes.com



Principes généraux

Les prestations sont réservées aux adhérents de l'association qui s'acquitteront d'une cotisation annuelle de 20,00€ par famille.

Les tarifs tiennent compte des participations financières des communes et de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole. Ils ne constituent donc pas le coût total de la prestation proposée, mais une participation aux frais réellement engagés.

Le tarif horaire varie en fonction des ressources des familles selon une formule de calcul permettant de déterminer un taux personnalisé compris dans une fourchette définie en fonction de la prestation :



Secteur Enfants :

- **Accueil Périscolaire** et **Mercredi Récréatif** : taux horaire minimal de 0,80€ et taux horaire maximal de 5,68€ (6,27€ pour non-cotisants CAF ou MSA).
- **Accueil de Loisirs** : taux horaire minimal de 0,80€ et taux horaire maximal de 3,33€ (3,95€ pour non-cotisants CAF ou MSA).



Secteur Jeunes :

- **Accueil Périscolaire** et **Mercredi Récréatif** : facturation forfaitaire de 75€ annuels pour libre accès pendant ces temps.
- **Accueil de Loisirs** : taux horaire minimal de 0,80€ et taux horaire maximal de 3,33€ (3,95€ pour non-cotisants CAF ou MSA).



Les familles dont plusieurs enfants fréquentent la structure bénéficieront d'une remise ainsi déterminée (sans pour autant pouvoir mener à un taux horaire inférieur aux minima établis pour chaque prestation) :

Nombre d'enfants fréquentant la structure	Taux de réduction octroyé
2 enfants	20%
3 enfants et +	30%



Les familles non-cotisantes CAF ou MSA ajouteront :

- ✓ 0,59€/h au tarif calculé pour les accueils périscolaires et de mercredi récréatif.
- ✓ 0,62€/h au tarif calculé pour l'accueil de loisirs.

Votre taux horaire = résultat formule de calcul – éventuelle réduction selon le nb d'enfants + majoration horaire si non cotisant CAF ou MSA.



Tout retard après l'horaire de fermeture de la structure entraînera la facturation d'une pénalité de 5€.

Les conditions tarifaires exposées ci-après sont susceptibles d'être révisées par décision du Conseil d'Administration de l'association.



Comment calculer le revenu fiscal annuel du foyer ?

Vous devez transmettre les revenus de tous les responsables légaux de l'enfant (ou des enfants) concerné(s) par l'inscription et vivant dans le même foyer.

Vous reportez le montant indiqué sur votre dernier avis d'imposition, en y additionnant le cas échéant, les revenus étrangers qui n'y seraient pas repris (pour les personnes ayant des revenus au Luxembourg, utiliser le montant détaillé en « *rémunération servant de base à retenue* »).

Comment déterminer le taux horaire personnalisé qui vous est applicable ?

Une fois le revenu fiscal annuel du foyer déterminé, vous appliquez la formule de calcul détaillée pour chaque prestation.

→ Si le résultat est inférieur au taux minimal, c'est le taux minimal qui sera retenu.

→ Si le résultat est supérieur au taux maximal, c'est le taux maximal qui sera retenu.

Selon votre situation, la réduction et/ou la majoration prévues dans les cas de figure développés ci-après seront intégrées au calcul mais ne pourront pas engendrer un taux horaire inférieur au minimum défini.

SECTEUR ENFANTS



L'accueil périscolaire (APS)

L'accueil périscolaire est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires (*hors jours fériés*).



Horaires et temps d'accueil périscolaire par site

	<i>Matin</i>	<i>Midi</i>	<i>Soir</i>		<i>Journée</i>
			1^{er} forfait	2^{ème} forfait¹	
<i>Beyren</i>	07h00-08h15 1,25h	11h45-13h30 1,75h	16h00-17h45 1,75h	17h45-18h00 0,25h	5h
<i>Breistroff</i>	07h30-08h30 1h	12h00-13h45 1,75h	16h15-18h00 1,75h	18h00-18h30 0,5h	
<i>Cattenom</i>	07h00-08h15 1,25h	11h45-13h30 1,75h	16h00-17h45 1,75h	17h45-18h00 0,25h	
<i>Fixem</i>	07h30-08h30 1h	12h00-13h45 1,75h	16h15-18h00 1,75h	18h00-18h30 0,5h	
<i>Gavisse</i>	07h15-08h15 1h	11h45-13h30 1,75h	16h00-17h45 1,75h	17h45-18h15 0,5h	
<i>Mondorff</i>	07h30-08h30 1h	11h45-13h30 1,75h	16h15-18h00 1h75h	18h00-18h30 0,5h	
<i>Puttelange</i>	07h30-08h15 0,75h	11h45-13h45 2h	16h15-18h00 1,75h	18h00-18h30 0,5h	
<i>Rodemack</i>	07h30-08h45 1,25h	12h15-14h00 1,75h	16h30-18h15 1,75h	18h15-18h30 0,25h	



Le dépassement de l'horaire de fin du 1^{er} forfait entraînera la facturation du 2^{ème} forfait.

¹ Le 2^{ème} forfait ne peut être réservé qu'en complément du 1^{er} forfait.



Tarif APS = votre taux horaire x temps d'accueil + prix du repas.

Facturation accueil périscolaire

Revenu fiscal annuel du foyer	Facturation	Taux horaire	Montant par jour ²
≤ 16.320€	Taux minimal	0,80€	2,80€ + prix repas = 7,93€
De 16.321€ à 101.999€	$0,80 + \frac{(\text{Revenus} - 16\,320)}{17\,557}$	Entre 0,80€ et 5,68€	De 2,80€ à 19,88€ + prix repas = De 7,93€ à 25,01€
≥ 102.000€	Taux maximal	5,68€	19,88€ + prix repas = 25,01€



Le repas est facturé au prix d'achat. Le tarif du déjeuner est donc réévalué dès que notre prestataire révise ses tarifs.

→ Prix du repas depuis le 01/01/2024 : 5,13€



Taux horaire augmenté de 0,59€ pour les familles non-cotisantes à la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutuelle Sociale Agricole.

→ Taux horaire maximal dans ce cas : 5,68€ + 0,59€ = 6,27€.

² Pour un accueil comprenant la pause méridienne d'1h45 (repas compris) et le 1^{er} forfait du soir (1h45).

Les mercredis récréatifs (MR)

L'accueil en mercredi récréatif est proposé exclusivement sur les sites de Cattenom et Rodemack durant les semaines scolaires (*hors jours fériés*).



Tarif MR = votre taux horaire APS x 9h (*si journée complète*) ou 4,5h (*si ½ journée*) + prix du repas si le déjeuner est prévu.

Accueil	Base de calcul	Minimum	Maximum
Journée complète	9h x <i>taux</i> + prix repas	12,24€	55,71€
½ journée avec repas	4,5h x <i>taux</i> + prix repas	8,69€	30,42€
½ journée sans repas	4,5h x <i>taux</i>	3,56€	25,29€

Facturation accueil mercredi récréatif

Revenu fiscal annuel du foyer	Facturation	Taux horaire	Montant par jour
≤ 16.320€	Taux minimal	0,80€	7,20€ + prix repas = 12,33€
De 16.321€ à 101.999€	$0,80 + \frac{(\text{Revenus} - 16\,320)}{17\,557}$	Entre 0,80€ et 5,68€	De 7,20€ à 51,12€ + prix repas = De 12,33€ à 56,25€
≥ 102.000€	Taux maximal	5,68€	51,12€ + prix repas = 56,25€



Taux horaire augmenté de 0,59€ pour les familles non-cotisantes de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutuelle Sociale Agricole.

→ Taux horaire maximal dans ce cas : 5,68€ + 0,59€ = 6,27€.



Majoration de 20% sur le total de la facture des enfants qui ne fréquentent pas un des accueils périscolaires de l'association.

L'accueil de loisirs (ALSH)

L'accueil de loisirs est proposé pendant les semaines de vacances scolaires (hors fermeture de fin d'année) exclusivement sur le site de Cattenom.



Modalités d'inscription :



« Petite vacances » : inscription à la carte.



Période estivale : inscription obligatoire en semaine complète avec repas.

Facturation Accueil de loisirs

Accueil	Base de calcul	Minimum	Maximum
Journée complète	8h x <i>taux</i> + prix repas	11,53€	31,77€
½ journée avec repas	4h x <i>taux</i> + prix repas	8,33€	18,45€
½ journée sans repas	4h x <i>taux</i>	3,20€	13,32€

Revenu fiscal annuel du foyer	Facturation	Taux horaire	Montant par jour
≤ 16.320€	Taux minimal	0,80€	0,80€ x 8h + prix repas = 11,53€
De 16.321€ à 61.499€	$0,80 + \frac{(\text{Revenus} - 16\,320)}{17\,858}$	Entre 0,80€ et 3,33€	De 6,40 à 26,64€ + prix repas = De 11,53€ à 31,77€
≥ 61.500€	Taux maximal	3,33€	26,64€ + prix repas = 31,77€



Majoration de 20% sur le total de la facture des enfants qui ne fréquentent pas un des accueils périscolaires de l'association.



Taux horaire augmenté de 0,62€ pour les familles non cotisantes à la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutuelle Sociale Agricole.

→ Taux horaire maximal dans ce cas : 3,30€ + 0,62€ = 3,95€.



Acomptes :



Petites vacances : Pas de versement d'acompte. L'accueil réservé sera facturé.



Période estivale : Acompte de 30€ par semaine à régler lors de l'inscription.

A photograph of three young people (two women and one man) smiling and posing for a selfie outdoors. A hand is visible in the foreground, slightly out of focus, reaching towards the camera. The background shows a city street with buildings.

SECTEUR JEUNES

L'accueil périscolaire (APS)

L'accueil périscolaire est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires (*hors jours fériés*) en après-midi.



Tarif forfaitaire de 75€/an pour l'accès en période périscolaire et Mercredi récréatif.

La cotisation annuelle à l'association est également due (20€) si elle n'a pas été réglée par la famille dans le cadre de l'inscription d'un enfant à une autre prestation.

Les mercredis récréatifs (MR)

L'accueil en mercredi récréatif est proposé les mercredis des périodes scolaires (*hors jours fériés*) en après-midi, avec ou sans repas.



L'accès est libre et non soumis à inscription, sauf en ce qui concerne le déjeuner qui doit être réservé au préalable. La fréquentation de cet accueil ne génère pas de facturation supplémentaire à l'APS, excepté pour la consommation des repas (facturation au coût d'achat)³.

Des sorties ponctuelles peuvent être proposées. Elles seront soumises à inscription et une facturation spécifique sera prévue (et annoncée lors de l'ouverture des inscriptions).

³ Prix du repas à ce jour : 5,13€

L'accueil de loisirs (ALSH)

L'accueil de loisirs est proposé pendant les semaines de vacances scolaires (hors fermeture de fin d'année) sur le site de Cattenom.



Modalités d'inscription :



« Petite vacances » : inscription à la carte.



Période estivale : inscription obligatoire en semaine complète avec repas.

Facturation Accueil de loisirs

Accueil	Base de calcul	Minimum	Maximum
Journée complète	8h x <i>taux</i> + prix repas	11,53€	31,77€
½ journée avec repas	4h x <i>taux</i> + prix repas	8,33€	18,45€
½ journée sans repas	4h x <i>taux</i>	3,20€	13,32€

Revenu fiscal annuel du foyer	Facturation	Taux horaire	Montant par jour
≤ 16.320€	Taux minimal	0,80€	0,80€ x 8h + prix repas = 11,53€
De 16.321€ à 61.499€	$0,80 + \frac{(\text{Revenus} - 16\,320)}{17\,858}$	Entre 0,80€ et 3,33€	De 6,40€ à 26,64€ + prix repas = De 11,53€ à 31,77€
≥ 61.500€	Taux maximal	3,33€	26,64€ + prix repas = 31,77€



Taux horaire augmenté de 0,62€ pour les familles non-cotisantes à la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutuelle Sociale Agricole.

→ Taux horaire maximal dans ce cas : 3,33€ + 0,62€ = 3,95€.



Acomptes :



Petites vacances : Pas de versement d'acompte. L'accueil réservé sera facturé.



Période estivale : Acompte de 30€ par semaine à régler lors de l'inscription.

Liens utiles :



<http://www.cattmomes.com>

Le site internet de l'association met à votre disposition les documents essentiels : projet pédagogique, règlement des adhérents, guide tarifaire, menus, présentation des membres du Conseil d'Administration...



<https://www.facebook.com/Cattmomes>

La page Facebook de l'association relaie les informations importantes (dates d'ouverture des inscriptions ou aux temps d'accueil, dépôt des dossiers...) et met en lumière les activités organisées dans la structure.



<https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=11700800#connexion&131024>

L'espace famille vous permet, via un accès personnel, de :

- Gérer les inscriptions et désinscriptions aux prestations périscolaire, mercredi récréatif et accueil de loisirs ;
- Mettre à jour les données de votre dossier (changement de numéro de téléphone, ajout d'une personne autorisée à venir chercher votre enfant...) ;
- Régler vos factures en ligne (paiement par carte bancaire sur une plateforme sécurisée) ;
- Transmettre ou demander des informations aux équipes.

Nos financeurs :

